

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**  
bureau de l'environnement  
et du développement durable  
**2008-LGF-06-CARR**

**ARRETE PREFECTORAL LEVANT les GARANTIES FINANCIERES  
concernant la CARRIERE exploitée par la Société Tourbières et Grévières de Champagne  
sur le territoire de la commune de Courlandon**

**Le Préfet  
de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu**

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier,
- l'arrêté préfectoral n° 2003-02-CARRIERE du 31 janvier 2003 autorisant la société Tourbières et Grévières de Champagne à exploiter pendant une durée de 8 ans une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sables noirs et tourbe sur le territoire de la commune Courlandon, section A, lieux-dits « La Chaussée » parcelle n°46, « Marais du Roland » parcelles n° 333 à 335, « Verbayeux » parcelle n°43,
- la déclaration de fin de travaux en date du 23 février 2007 et le mémoire qui l'accompagnait,
- le procès verbal de récolement de l'inspection des installations classées en date du 20 septembre 2007,
- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 22 novembre 2007,

**Considérant :**

- que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 ont été réalisés sur les parcelles n°s 334 et 335 lieu-dit « Marais du Roland » et 43 lieu-dit « Verbayeux »,
- que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier,
- qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières pour les parcelles concernées,

**sur proposition** de monsieur le secrétaire général,

## Arrête

### Article 1

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert de la société Tourbières et Grévières de Champagne située sur le territoire de la commune de Courlandon pour les parcelles suivantes :

- Lieu-dit : VERBAYEUX
- Section : A
- Parcelle : 43
- Lieu-dit : MARAIS DU ROLAND
- Section : A
- Parcelles : 334 et 335

dont la superficie autorisée est de 138 145 m<sup>2</sup>,  
est levée.

### Article 2

L'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-02-CARRIERE du 31 janvier 2003 demeure applicable à cette carrière à ciel ouvert de la société Tourbières et Grévières de Champagne située sur le territoire de la commune de Courlandon pour les parcelles suivantes :

- Lieu-dit : LA CHAUSSEE
- Section : A
- Parcelle : 46
- Lieu-dit : MARAIS DU ROLAND
- Section : A
- Parcelles : 333

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-02-CARRIERE du 31 janvier 2003, l'exploitant adresse au préfet du département de la Marne, au moins six mois avant la date d'expiration de la validité de la présente autorisation, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant :

- le plan à jour de la carrière (accompagné de photos),
- le plan de remise en état définitif,
- un mémoire sur les travaux de remise en état et sur l'état du site.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Courlandon et affiché en mairie de cette commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement garant : CNP Caution 4, place Raoul Dautry 75716 PARIS cedex 15, à l'attention du Directeur.

### Article 4

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de la commune de Courlandon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim,
- . Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- . Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- . Madame la directrice de Tourbières et Grévières de Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 24 janvier 2008

Pour le préfet

Le secrétaire général

signé Alain CARTON